



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Séance du 10 Décembre 2024

Délibération n° 2024-04-15

Nombre de conseillers
En exercice : 23 Présents : 15 Absents : 0 Procurations : 8

L'an deux mille vingt-quatre, le dix Décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Date de la convocation :
06/12/2024

Secrétaire de séance :
Mme Florence de BOLLARDIERE

Etai^{ent} présents : MM. Ida **RUSSO**, Bruno **BONARDI**, Brigitte **CLARENS**, Jean-Paul **COUSI**, Florence de **BOLLARDIERE**, Sandrine **ESTEBE**, Christian **HULOT**, Philippe **JAUREGUIBER**, Christine **LE PAGE**, Jean-François **MARTINIERE**, Éric **MORALES**, Mischa **REGGIANI**, Jean-Marc **ROCACHER**, Yves **SOMBRIS**, Lilian **TERROU**,

Ont donné procuration : MM. Michel **AZENS** à M. Christian **HULOT**, Fabienne **CAPOMAZZA** à M. Eric **MORALES**, Nathalie **COSTANZO** à M Jean-François **MARTINIERE**, Stéphane **DELAGE** à Mme Florence de **BOLLARDIERE**, François **LEMAITRE** à M. Bruno **BONARDI**, Danielle **LORRE** à M. Jean-Paul **COUSI**, Isabelle **NOIRAULT** à Mme Lilian **TERROU**, Bruno **VERMERSCH** à Mme Sandrine **ESTEBE**.

Absents : Néant

AFFAIRE N° 2024-04-15 : Contrôles techniques des véhicules : adhésion au groupement de commandes dont la coordination est assurée par Toulouse Métropole

EXPOSE :

Dans le cadre du renouvellement d'un accord-cadre portant sur les contrôles techniques périodiques des véhicules et engins motorisés de son parc (Toulouse Métropole et Ville de Toulouse), il a été proposé aux communes membres de Toulouse Métropole d'adhérer à ce groupement de commandes.

Le nouvel accord-cadre sera passé en groupement de commandes pour un an, soit à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable 3 fois, sans que le contrat puisse excéder 4 ans. Il concernera la réalisation des contrôles techniques périodiques obligatoires concernant les véhicules légers, les véhicules utilitaires, les poids-lourds ainsi que les engins spécifiques tels que les matériels de levage.

Il appartiendra à chaque collectivité de prendre directement ses rendez-vous. L'accord-cadre s'exécutera au moyen de bons de commande prévisionnels globaux. A l'issue de ses prestations, le titulaire du marché adressera ses factures aux collectivités adhérentes concernées.

La Commune de DREMIL-LAFAGE solliciterait son adhésion pour le Lot n° 2 – Contrôles Techniques des véhicules jusqu'à 3,5 tonnes de PTAC (3 véhicules concernés).

... / ...

**Après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal DECIDE :**

- d'approuver les termes de la convention du groupement de commandes N° 24TM04 jointe à la présente délibération en vue de mutualiser l'acquisition de prestations de contrôles techniques des véhicules,
- de désigner Toulouse Métropole en qualité de coordonnateur dudit groupement de commandes ; la Commission compétente pour l'attribution des marchés étant celle du coordonnateur,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention et tout acte aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,
Florence de BOLLARDIERE



Le Maire,
Ida RUSSO



La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site de la Commune et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne.

Le Tribunal Administratif de TOULOUSE peut être saisi par voie postale (68, rue Raymond IV-BP 7007-31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site : <http://www.telerecours.fr>